

## CONSEIL COMMUNAL DU 26/06/2018

Présents : JOSSART Claude, Bourgmestre, Président  
GENDARME Fabienne, DEMANET Vincent, PIERRE Michel, BABOUHOT Philippe, Echevins  
DASTREVELLE Françoise, Présidente du CPAS  
CHAMPAGNE Thiery, DISPA Pascal, CORDY Michel, HENKART Thierry, BRUSSELMANS Catherine, CARDOEN Frédéric, HOOIJSCHUUR John, VERHOEVEN Geoffrey, THIRY Jean-Marie, MASSON Muriel, PAULET Jacqueline, BEELEN Benoît, DEMELENNE Françoise, Conseillers communaux  
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Absente : DEBAUCHE Andrée, Conseillère communale

**Monsieur le Président ouvre la séance à 18h37.**

Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Monsieur Vincent DEMANET et ce, dans l'ordre du tableau de préséance.

\*\*\*

- ❖ Madame Françoise DASTREVELLE, Présidente du CPAS, quitte la séance à l'issue de l'examen du point n°4.
- ❖ Madame Muriel MASSON, Conseillère communale, entre en séance au cours de l'examen du point n°8.
- ❖ Monsieur Vincent DEMANET, Echevin, quitte la séance à l'issue de l'examen du point n°9.

\*\*\*

### SECRETARIAT GENERAL

#### **1 Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st**

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend connaissance de la notification des autorités de tutelle dans le dossier suivant :

- les comptes annuels, pour l'exercice 2017 de la Commune de CHASTRE arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 24 avril 2018, **sont approuvés.**

### FINANCES

#### **2 CPAS : Dotation communale complémentaire - Exercice 2017 - Approbation/tco**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide Sociale,
- Vu le règlement de comptabilité communal (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007),
- Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux et de CPAS pour l'exercice 2018,
- Considérant que, après les arrêts par les autorités compétentes du CPAS, les budgets et les comptes du CPAS sont également soumis à l'approbation du présent Conseil communal,
- Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2018 décidant de l'approbation du compte du CPAS pour l'exercice 2017,
- Considérant que le Conseil communal a pris acte du déficit ordinaire du CPAS d'un montant de 44.607,69 euros pour l'exercice 2017,

- Considérant que la dotation complémentaire ordinaire du CPAS est inscrite à concurrence de 44.607,69 euros tant dans les projets de premières modifications des budgets communaux que du CPAS pour l'exercice 2018,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08 juin 2018,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2018\_018 du 11 juin 2018 annexé à la présente délibération,
- Considérant que la dotation telle que décidée ci-après correspond au déficit du compte 2017 de l'entité subordonnée tel qu'arrêté par l'organe décisionnel compétent et approuvé par le Conseil communal,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le montant et le versement de la dotation complémentaire au CPAS pour l'exercice 2017 prévue sur l'article 831/435-01/2017 du budget communal 2018, soit un montant de 44.607,69 euros, sur le compte du CPAS BE37 0910 0088 2628.

**Article 2:** d'annexer la présente délibération à l'envoi vers les autorités de tutelle du dossier relatif à la première modification budgétaire communale pour l'exercice 2018.

**Article 3:** de transmettre la présente délibération au Service des finances pour exécution.

**3 Dotation communale pour le CPAS - Exercice 2018 - Adaptation - Approbation/tco**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide Sociale,
- Vu le règlement de comptabilité communal (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007),
- Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux et de CPAS pour l'exercice 2018,
- Considérant que, après les arrêts par les autorités compétentes du CPAS, les budgets et les comptes du CPAS sont également soumis à l'approbation du présent Conseil communal,
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2017 décidant de l'approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2017 approuvant le montant et le versement de la dotation communale au CPAS pour l'exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2018 décidant de l'approbation de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2018,
- Considérant la majoration de la dotation communale 48.000,00 euros pour s'établir à un montant total de 930.000,00 euros,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08 juin 2018,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2018\_017 du 11 juin 2018 annexé à la présente délibération,
- Considérant que la dotation telle que décidée ci-après correspond au déficit du budget de l'entité subordonnée tel qu'arrêté par l'organe décisionnel compétent,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le montant et le versement de la dotation au CPAS pour l'exercice 2018 prévue sur l'article 831/435-01 du budget communal 2018, soit un montant de 930.000,00 euros, sur le compte du CPAS BE37 0910 0088 2628 au fur et à mesure des disponibilités financières de la Ville mais à concurrence d'au moins un douzième par mois.

**Article 2:** d'annexer la présente délibération à l'envoi vers les autorités de tutelle du dossier relatif au budget communal pour l'exercice 2018.

**Article 3:** de transmettre la présente délibération au Service des finances pour exécution.

**4 CPAS : Première modification budgétaire de l'exercice 2018 - Approbation/tco**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-1, 16°,
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
- Vu le décret de tutelle du 1<sup>er</sup> avril 1999,
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications ultérieures,
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives,
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 24 août 2017 portant sur l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 novembre 2017 décidant de l'examen et de l'arrêt du budget du CPAS pour l'exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2017 décidant de l'approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2017 approuvant le compte du CPAS pour l'exercice 2017,
- Considérant que le compte du CPAS présentait un déficit ordinaire de 44.607,69 euros,
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 mai 2018 décidant de l'examen et de l'arrêt de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2018,
- Considérant que le dossier complet a été transmis et réceptionné à l'administration communale le 31 mai 2018,
- Considérant l'avis favorable du directeur financier du 11 mai 2018 (avis n°2018\_012),
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2018,
- Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de l'action sociale en date du 24 mai 2018,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2018 qui se récapitule comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.244.469,66	1.201.600,00
Dépenses exercice proprement dit	2.235.737,39	41.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+8.732,27	+ 1.160.000,00
Recettes exercices antérieurs	46.157,69	0,00
Dépenses exercices antérieurs	54.889,96	1.739,95
Prélèvements en recettes	0,00	41.639,95
Prélèvements en dépenses	0,00	1.200.000,00
Recettes globales	2.290.627,35	1.243.239,95
Dépenses globales	2.290.627,35	1.243.239,95
Boni / Mali global	0,00	0,00

**Article 2 :** de charger le collège communal d'assurer la publication conformément à

- l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Article 3 :** de notifier la présente décision au CPAS de la commune de Chastre.
- Article 4 :** Une possibilité de recours contre la présente décision est ouverte auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

*Madame Françoise DASTREVELLE, Présidente du CPAS, quitte la séance.*

**5 Convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu pour le financement alternatif des investissements dans le cadre du plan trottoirs - Approbation /tco**

Le Conseil communal en sa séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement relatif au plan trottoirs 2012 d'un montant maximal subsidié de 143.000,00 euros financée au travers du compte CRAC ;
- Vu le courrier du 04 juin 2018 de Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Aide aux Communes attribuant une subvention pour le projet d'investissement relatif au plan trottoirs 2012 d'un montant maximal subsidié de 124.634,17 euros financé au travers du compte CRAC ;
- Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 08 juin 2018,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2018\_019 du 11 juin 2018 annexé à la présente délibération,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>:** de solliciter un prêt d'un montant de 124.634,17 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012.

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**Article 3 :** de mandater Monsieur C. JOSSART, Bourgmestre et Madame S.THIBEAUX, Directrice générale pour signer ladite convention.

**CULTES**

**6 Fabrique d'église Sainte-Famille de Cortil demande de paiement de subside extraordinaire - Approbation/nv**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6,
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 37, 41 et 42;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
- Vu le décret régional du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
- Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2018 décidant de l'approbation de la première modification budgétaire de la fabrique d'église de Sainte-Famille de Cortil pour l'exercice 2018;
- Considérant que la rénovation des corniches de l'église Sainte-famille a bien été effectuée;
- Considérant les factures de DS constructions sprl, sis rue des Praules 2 à 5030 GEMBLOUX pour un montant de 21 397,64 euros tvac et de 7 260,00 euros tvac; soit un total de

- 28 657,64 euros tvac;  
- Sur proposition du Collège communal;  
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article unique :** de charger le collège communal de mandater une subvention extraordinaire d'un montant de 28 657.64 euros tvac sur présentation des factures sur le compte de la fabrique numéro BE63091001074608.

**7 Fabrique d'église Ste Gertrude- Notre-Dame d'Alerne-St Jean Baptiste - Ste Famille demande de paiement de subside service ordinaire - Approbation/nv**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6,
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 37, 41 et 42;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
- Vu le décret régional du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2017 décidant de l'approbation des budgets de l'exercice 2018 des fabriques d'église de :

- Sainte-Famille de Cortil
- Sainte-Gertrude de Gentinnes
- Notre-Dame d'Alerne
- Saint Jean Baptiste de Villeroux;

- Considérant les déficits ordinaires à suppléer par la commune;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article unique :** de charger le collège communal de mandater une subvention ordinaire d'un montant de :

- 7 083,29 euros pour la fabrique de Sainte-Famille sur le compte de la fabrique numéro BE63091001074608
- 131,13 euros pour la fabrique de Sainte-Gertrude sur le compte de la fabrique numéro BE46732019854436
- 4 251,38 euros pour la fabrique de Notre-Dame d'Alerne sur le compte de la fabrique numéro BE54091001073897
- 786,55 euros pour la fabrique de Saint Jean Baptiste sur le compte de la fabrique numéro BE65091001073796

**COHESION SOCIALE**

*Madame Muriel MASSON, Conseillère communale, entre en séance.*

**8 Plan de cohésion sociale - Rapport d'activité 2017 - Approbation/mb**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie,
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la décision du Collège communal du 15 février 2013 de marquer son accord sur

- l'adhésion de la commune de Chastre au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 15 juin 2017 octroyant une subvention de 24.369,12 euros à la commune de Chastre pour l'année 2017 ;
- Considérant que le rapport financier 2017 a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 mars 2017 ;
- Considérant que le rapport d'activité 2017 doit être renvoyé à la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, approuvés par le Conseil communal pour le 30 juin 2018;
- Entendu la présentation de Madame Fabienne GENDARME, Echevine de la Cohésion sociale, et de Madame Marianne BOEGAERTS, Chef de projet, présentant ledit rapport;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>:** d'approuver le rapport d'activité du Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**Article 2:** de transmettre la présente décision pour information et suite voulue au service Cohésion sociale.

**MARCHES PUBLICS**

**9 Amélioration de l'avenue du Castillon et de la rue du Centre (partie) - Approbation des conditions et du mode de passation/qg**

Le Conseil communal en sa séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Amélioration de l'avenue du Castillon et de la rue du Centre (partie)" à BUREAU D'ETUDES CONCEPT, SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SA, Chaussée de Tirlemont 75, Bte 1.01 à 5030 GEMBLoux ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018/11 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES CONCEPT, SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SA, Chaussée de Tirlemont 75, Bte 1.01 à 5030 GEMBLoux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 330 569,59 € hors TVA ou 399 989,20 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du PIC 2017-2018 ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 (n° de projet 20180066) ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2018, un avis de légalité favorable avec remarques a été accordé par le directeur financier le 22 juin 2018 (avis n° 2018-021) ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2018/11 et le montant estimé du marché "Amélioration de l'avenue du Castillon et de la rue du Centre (partie)", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ETUDES CONCEPT, SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SA, Chaussée de Tirlemont 75, Bte 1.01 à 5030 GEMBLoux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330 569,59 € hors TVA ou 399 989,20 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/735-60 (n° de projet 20180066).
- Article 5 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
- Article 6 :** De transmettre l'ensemble du dossier au Service public de Wallonie, pour approbation.
- Article 7 :** De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Service juridique, au Service technique et au Service finances.

*Monsieur Vincent DEMANET, Conseiller communal, quitte la séance.*

*Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal quitte la séance.*

#### **10 Égouttage et aménagement de voirie de la rue du Dessus - Ratification de la décision d'inBW et approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, justifie l'abstention du groupe ECOLO par les arguments suivants :

*"Malgré des demandes réitérées au Conseil communal, la proposition de travaux n'a pas retenu l'hypothèse d'un filet d'eau central et n'a pas, d'autre part, recueilli l'avis des riverains sur le projet."*

Le Conseil communal en sa séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège exécutif d'inBW du 8 mai 2018 relative au marché public de travaux « Égouttage et aménagement de voirie de la rue du Dessus » et approuvant les conditions et le mode de passation de ce marché ;
- Considérant que la délibération de ladite décision du Collège exécutif d'inBW a été transmise à la Commune pour ratification ;
- Considérant le cahier des charges n°25068/02/G023 relatif à ce marché, établi par inBW ;
- Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 454 994,42 € HTVA ;
- Considérant qu'une partie des coûts est financée par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE, avenue de Stassart 14-16 à 5000 NAMUR, et que cette partie s'élève à 235 981,13 € HTVA ;
- Considérant que l'estimation de la part communale s'élève dès lors à 219 013,29 € HTVA ou 265 006,08 €, 21% TVA comprise ;

- Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre du PIC 2017-2018 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/732-60 (n° de projet 20180052) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 juin 2018, un avis de légalité favorable avec remarques a été accordé par le directeur financier le 15 juin 2018 (avis n°2018-023) ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (celles des conseillers HANKART et BRUSSELMANS):**

- Article 1<sup>er</sup> :** De ratifier la décision du Collège exécutif d'inBW du 8 mai 2018 relative au marché public de travaux « Égouttage et aménagement de voirie de la rue du Dessus » et approuvant les conditions et le mode de passation de ce marché.
- Article 2 :** D'approuver le cahier des charges n°25068/02/G023 relatif à ce marché et établi par inBW. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- Article 3 :** D'approuver le montant estimé du marché, qui s'élève à 454 994,42 € HTVA, dont 219 013,29 € HTVA ou 265 006,08 €, 21% TVA comprise, à charge de la Commune.
- Article 4 :** D'approuver le choix du mode de passation, à savoir la procédure ouverte.
- Article 5 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/732-60 (n° de projet 20180052).
- Article 6 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, accompagné de l'ensemble du dossier, à la DGO1 du Service public de Wallonie.
- Article 7 :** De transmettre un exemplaire de la présente décision, pour information et suite utile, à inBW, à la SPGE, au Service juridique, au Service finances et au Service technique.

*Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal rentre en séance.*

**11 Aménagement intérieur (salle de rencontre et cuisine) de la maison de village de Villeroux - Approbation des conditions et du mode de passation/qg**

Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal, justifie l'abstention du groupe ECOLO par les arguments suivants :

*"Le projet proposé en Conseil communal n'est pas abouti, que ce soit en matière de travaux eux-mêmes ou en matière de protection incendie."*

Monsieur Thiery CHAMPAGNE, Conseiller communal, souhaite préciser, pour le groupe Chastre 2020, que les postes suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- supprimer la marche à l'entrée de l'espace "cuisine",
- remplacer la toiture en polycarbonate par une toiture en matériau à l'épreuve du feu.

Le Conseil communal en sa séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs



- classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2018/10 relatif au marché “Aménagement intérieur (salle de rencontre et cuisine) de la maison de village de Villeroux” établi par le Service juridique ;
  - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35 786,00 € hors TVA ou 43 301,06 €, 21% TVA comprise ;
  - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
  - Considérant qu'un subside provincial à hauteur de 20 000,00 € est octroyé pour ce projet ;
  - Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/724-60 (n° de projet 20180050) ;
  - Considérant que le crédit disponible s'élève à 40 000,00 €, et qu'un subside à hauteur de 20 000,00 € a été octroyé par la Province pour ce projet ;
  - Considérant que, si la meilleure offre dépasse le montant de 40 000,00 € TVAC et sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
  - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2018, un avis de légalité favorable avec remarques a été accordé par le directeur financier le 12 juin 2018 (avis n°2018\_020) ;
  - Sur proposition du Collège communal;
  - Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (celles des conseillers HANKART et BRUSSELMANS):**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° 2018/10 et le montant estimé du marché “Aménagement intérieur (salle de rencontre et cuisine) de la maison de village de Villeroux”, établis par le Service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35 786,00 € hors TVA ou 43 301,06 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 124/724-60 (n° de projet 20180050).

**Article 4 :** Que, si la meilleure offre dépasse le montant de 40 000,00 € TVAC, ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 5 :** De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Service juridique, au Service technique et au Service finances.

*Madame Jacqueline PAULET, Conseillère communale, quitte la séance*

## **12 Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une partie de la place de la Gare - Approbation des conditions et du mode de passation/qg**

Le Conseil communal en sa séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30 000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

- Considérant que le Service juridique a établi une description technique N° 2018/13 pour le marché “Désignation d'un auteur de projet relatif à l'aménagement d'une partie de la place de la Gare ” ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18 000,00 € hors TVA ou 21 780,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant qu'aucun crédit ne permettant cette dépense n'est inscrit au budget;
- Considérant l'avis de légalité favorable du directeur financier faisant suite à la demande de Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale (avis n°2018-022) ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la description technique N° 2018/13 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'une partie de la place de la Gare”, établis par le Service juridique. Le montant estimé s'élève à 18 000,00 € hors TVA ou 21 780,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :** De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Service juridique, au Service urbanisme et au Service finances.

URBANISME

*Madame Jacqueline PAULET, Conseillère communale, rentre en séance*

**13 Permis d'urbanisme - Rue du Petit Champ - Rétrocession de l'espace public -**

**Décision/nb**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Considérant les permis d'urbanisme suivants délivrés à Monsieur Frédéric WOUTERS, domicilié rue des Maëurs 28 à 1450 CHASTRE :
  - **permis n°14/PU/31 délivré le 12 décembre 2014**, relatif à deux parcelles de terrain sises à front de la rue du Petit Champ, cadastrées suivant titre section C partie du numéro 154K (anciennement partie du numéro 154H), et suivant extrait récent de la matrice cadastrale (daté de moins d'un an) **section C numéros 154L P0000 et 154N P0000** d'une contenance respectivement de neuf ares onze centiares (9a 11ca) et trente-huit centiares (38ca).
  - **permis 16/PU/14 délivré le 29 juillet 2016** relatif à six parcelles de terrain sises à front de la rue du Petit Champ, cadastrées suivant titre section C numéros 155X P0000 et 155Z P0000 (anciennement partie des numéros 155W et 155S), et suivant extrait récent de la matrice cadastrale (daté de moins d'un an) **section C numéros 155B2 P0000, 155C2 P0000 et 155F2 P0000**, d'une contenance totale de vingt ares cinquante-et-un centiares (20a 51ca), et **155D2 P0000, 155E2 P0000 et 155G2 P0000** d'une contenance totale d'un are sept centiares (1a 07ca).
- Considérant que le permis n°14/PU/31 imposait au titulaire de (...) prendre en charge la réalisation d'une sur-largeur de 3 m en dolomie sur tout le développement de la parcelle à front de la rue du Petit Champ dans les six mois suivant la fin du gros oeuvre de l'habitation, celle-ci étant cédée ensuite gratuitement à la Commune de Chastre;
- Considérant que cette sur-largeur est référencée comme suit : parcelle de terrain sise à front de la rue du Petit Champ, cadastrée suivant titre section C partie du numéro 154K (anciennement partie du numéro 154H), et suivant extrait récent de la matrice cadastrale (daté de moins d'un an) **section C numéro 154N P0000 et 154N P0000** d'une contenance de

trente-huit centiares (38ca);

- Considérant que le permis n°16/PU/14 imposait au titulaire de (...) prendre en charge la réalisation d'une sur-largeur de 3 m de large à partir du bord de revêtement de l'asphalte, en bordure du bien concerné, de finaliser l'aménagement de la sur-largeur dans les six mois suivant la fin du gros oeuvre de l'habitation, de céder obligatoirement à la Commune la sur-largeur réalisée;
- Considérant que cette sur-largeur est référencée comme suit : trois parcelles de terrain sises à front de la rue du Petit Champ, cadastrées suivant titre section C numéros 155X P0000 et 155Z P0000 (anciennement partie des numéros 155W et 155S), et suivant extrait récent de la matrice cadastrale (daté de moins d'un an) **section C 155D2 P0000, 155E2 P0000 et 155G2 P0000** d'une contenance totale d'un are sept centiares (1a 07ca);
- Considérant que lesdites parcelles n'ont jamais été rétrocédées à la Commune ;
- Considérant le courrier du 04 juin 2018 de Maître Marc BOMBEECK, Notaire, Rue des Boscailles 25 à 1457 WALHAIN, sollicitant la Commune afin de rétrocéder les parcelles susmentionnées au domaine public ;
- Considérant le projet d'acte de cession à titre gratuit réalisé par Maître BOMBEECK reçu par courriel le 13 juin 2018 ;
- Considérant les plans de mesurage dressés par Monsieur Pierre-Yves VANDERMELDEN, Géomètre-expert ;
- Considérant le procès-verbal de réception des travaux rédigé le 15 mai 2018 par Monsieur Fabian DRUART, Responsable de la cellule Cadre de Vie de l'Administration, par lequel la Commune de CHASTRE reconnaît l'état actuel dans lequel se trouvent les accotements de même que l'égouttage;
- Considérant que rien ne s'oppose à la rétrocession au domaine public ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser que les frais résultant de la passation de l'acte seront à charge du cédant ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :** de marquer son accord sur le projet d'acte de cession à titre gratuit réalisé par Maître Marc BOMBEECK, Notaire, Rue des Boscailles 25 à 1457 WALHAIN, relatif à la rétrocession, pour cause d'utilité publique, des parcelles respectivement cadastrées **section C numéro 154N P0000 et 154N P0000** d'une contenance de trente-huit centiares (38ca) et **section C 155D2 P0000, 155E2 P0000 et 155G2 P0000** d'une contenance totale d'un are sept centiares (1a 07ca), SOUS RESERVE que les frais résultant de la passation de l'acte soient à charge du cédant.

**Article 2 :** de charger Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, de procéder à la signature de l'acte.

**Article 3 :** de déclarer cette acquisition d'utilité publique étant donné qu'elle concerne un espace public.

**Article 4 :** d'informer de la présente décision Maître Marc BOMBEECK, Notaire, Rue des Boscailles 25 à 1457 WALHAIN.

**Article 5 :** de publier la présente décision conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DIRECTION GENERALE

**14 Elections communales 2018 - Ordonnance de police/jb**

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;
- Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

- Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorales ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;
- Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;
- Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du 25 mai 2018,

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>.** A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

**Article 2.** Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

**Article 3.** Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

**Article 4.** Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

**Article 5.** Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

**Article 6.** La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

**Article 7.** Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

**Article 8.** Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des

sanctions prévues par le règlement de police communal.

**Article 9.**

Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance du Brabant wallon, rue de Soignies 8 à 1400 NIVELLES ;
- au greffe du Tribunal de Police du Brabant wallon, division de Wavre, place de l'hôtel de ville à 1300 WAVRE;
- à Madame le chef a.i. de la zone de police Orne-Thyle, rue E. Belin 14 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;
- au siège des différents partis politiques.

**Article 10.**

Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**15 Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport de rémunération - Adoption/st**

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;
- Considérant que le Conseil communal est tenu de rédiger un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, des rémunérations ainsi que des avantages en nature reçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non-élues et les titulaires de fonction dirigeante locale;
- Considérant le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel le Conseil communal arrête les rémunérations de ses membres reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2017;
- Sur proposition du Collège communal;

**ADOpte à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

le rapport de rémunération des mandataires et des personnes non-élues relatif à l'exercice 2017 et repris en annexe de la présente décision.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2018 au plus tard.

SECRETARIAT GENERAL

**16 Label « Produit local Chastroides » - Création - Décision**

Le Conseil communal en séance publique,

- Considérant une demande croissante pour des produits locaux;
- Considérant la Convention des Maires signée par notre commune et impliquant une réduction des gaz à effet de serre;
- Considérant que les circuits courts peuvent aussi aider à cette réduction et qu'il faut encourager cela;
- Considérant enfin le nombre croissant de producteurs locaux et d'artisans présents dans notre commune;
- Considérant qu'il y a lieu de mieux défendre nos producteurs et nos artisans locaux;
- Entendu la présentation de Messieurs Thierry CHAMPAGNE et Geoffrey VERHOEVEN, Conseillers communaux;
- Entendu l'intervention de Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre;
- Sur proposition de Messieurs Thierry CHAMPAGNE et Geoffrey VERHOEVEN, Conseillers communaux;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

de constituer un Label "Produit Local Chastroides".

**Article 2:** de proposer d'intégrer ce projet dans une fiche projet du futur Programme Communal de Développement Rural.

**17 En vertu de l'article 71 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.**

**1. Monsieur Benoit BEELEN, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant à la mise en place des déviations rue de Corsal et des difficultés rencontrées par le non-respect de ces déviations et des stationnements sauvages qui bloquent la circulation dans les itinéraires alternatifs.

**Monsieur Michel PIERRE, Echevin,** lui répond que une vérification sera effectuée par les services de police et une discussion sera menée avec les contrevenants au stationnement.

**2. Madame Muriel MASSON, Conseillère communale,** interpelle le Collège quant à l'état d'un avaloir, rue Minerve, qui est complètement rempli d'herbes, que des mesures de précaution devraient être prises.

**Monsieur Michel PIERRE, Echevin,** lui répond que l'outil Betterstreet est le plus indiqué pour faire ce type de remarques, car le service technique réagit très rapidement aux notifications.

**3. Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal,** se pose la question de savoir l'agent constatateur fait une différence entre les citoyens et l'administration quant aux infractions relatives aux haies non-taillées.

**Monsieur Claude JOSSART, Bourgmestre,** lui répond qu'aucune différence n'est effectuée et que l'agent constatateur travaille en totale autonomie, sans injonction du Collège.

#### **Approbation d'une séance précédente**

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

**Monsieur le Président lève la séance à 21h05.**

**La Directrice générale**

**THIBEAUX Stéphanie**

**Le Président**

**JOSSART Claude**